Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026065COMP-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEME
ARRONDISSEMENT DE LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
24 JUILLET 2026

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Délibération n°D-2026-065

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'EPNAK EA PRO ACT

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, Mme Aurélie BAUR, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Guy BENAROUCHE, absent, ayant donné pouvoir à Mme Aurélie BAUR
M. Marc KEMPF, absent, ayant donné pouvoir à M. Yvon MAUGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1111-1 et R.2122-8 ;

Vu les articles L.5213-13 et suivants du Code du travail relatifs aux entreprises adaptées ;

Vu le projet de convention de prestation de services conclu entre la commune de Locmaria et l'EPNAK EA PRO ACT, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'EPNAK EA PRO ACT est une entreprise adaptée dont la mission est de favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;

Considérant que la commune de Locmaria souhaite poursuivre sa collaboration avec l'EPNAK EA PRO ACT afin de renforcer les moyens de ses services techniques pour la réalisation de travaux d'entretien et de maintenance ;

Considérant que cette collaboration permet de répondre aux besoins de la collectivité tout en s'inscrivant dans une démarche d'insertion professionnelle ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Madame le Maire rappelle que la commune collabore avec l'EPNAK EA PRO ACT dans le cadre d'une convention de prestation de services permettant l'intervention d'un salarié de l'entreprise adaptée au sein des services techniques communaux.
Cette collaboration ayant donné entière satisfaction tant à la collectivité qu'à l'EPNAK EA PRO ACT, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la période du 1er mai 2026 au 30 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026065COMP-DE

La convention prévoit l'intervention de M. Quentin LOREC, salarié de l'EPNAK EA PRO ACT, afin d'assurer au sein de la commune de Locmaria :

- Les travaux d'entretien paysager ;
- L'entretien des voies communales et des chemins ;
- La mise en place d'installations nécessaires aux manifestations communales ;
- Ainsi que toute autre prestation relevant des besoins des services techniques de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette convention prévoit une facturation mensuelle minimale de 3 200 € HT (conformément aux stipulations de la convention annexée), correspondant à une quotité maximale de 35 heures hebdomadaires, selon les conditions définies dans la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1
D'approuver la conclusion d'une convention de prestation de services entre la commune de Locmaria et l'EPNAK EA PRO ACT pour la période du 1er mai 2026 au 30 septembre 2026, selon les termes du projet annexé à la présente délibération.
Article 2
D'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
Article 3
De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention sont inscrits au budget principal de la commune.

Fait et délibéré à Locmaria, le 30 juillet 2026.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Michel HARDOUIN

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA MORBIHAN

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.